



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/392

Approbation d'une convention de dépôt de 4 œuvres entre le Musée des beaux-arts de Lyon et le Musée de la vallée de Barcelonnnette

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/392 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT DE 4
ŒUVRES ENTRE LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LYON
ET LE MUSEE DE LA VALLEE DE BARCELONNETTE

(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée de la vallée de Barcelonnette (Musée de France) abrite des collections beaux-arts, archéologiques, ethnographiques, naturalistes et photographiques.

Il met en scène l'histoire des migrations proches et lointaines des habitants de l'Ubaye et a également à cœur, de montrer aux publics des œuvres d'artistes s'étant installés à Barcelonnette à un moment de leur carrière.

C'est le cas de deux artistes lyonnais : Marie Caire-Tonoir et Jean Caire.

Le Musée des beaux-arts possède quatre œuvres de ces deux artistes :

- Marie Caire-Tonoir, *Femme aux cerises*, huile sur toile, 107 x 82 cm, inv. 1936-43 ;
- Marie Caire-Tonoir, *Femme au fauteuil*, huile sur toile, 88 x 68 cm, inv. 1936-44 ;
- Marie Caire-Tonoir, *Réveil*, huile sur toile, 147 x 113 cm, inv. 1936-45 ;
- Jean Caire, *Le Marronnier*, huile sur toile, 54,2 x 81 cm, inv. 1936-47.

Ces œuvres, en réserve du musée des beaux-arts, avaient été demandées en prêt par le Musée de Barcelonnette, pour une exposition il y a une douzaine d'années. A la suite de ce prêt, le Musée de la vallée de Barcelonnette a vu un intérêt à présenter ces quatre œuvres dans le parcours de ses collections permanentes.

Une convention de dépôt a alors été conclue dans un premier temps pour les œuvres de Marie Caire-Tonoir, le 25 mars 2001, complétée par un avenant, le 15 février 2012, dans un deuxième temps, pour l'œuvre de Jean Caire.

La durée de ces dépôts arrive à son terme début 2021 et les deux institutions souhaitent les poursuivre.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention de dépôt pour une durée de cinq ans renouvelables une fois.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt.

Vu le projet de convention de dépôt ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville
- Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1 - La convention de dépôt d'œuvres susvisée, établie entre la Ville de Lyon/Musée des beaux-arts de Lyon et la Ville de Barcelonnette/Musée de la vallée de Barcelonnette est approuvée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET